

REPertoire N. 100 N. 200 COLLECTION

VENTE

République italienne

jour 30/05/2015

Année douze cent quinze, la journée 30, le mois de mai, à Rome, dans mon bureau, Piazza del Popolo n.100.

Avant moi, dr. Giuseppe Verdi, notaire à Rome, écrit au rôle de Délimitations Notariales, réunis à Rome, Velletri et Civitavecchia.

Ils sont présents

1) Rossi Mario, né à Rome (RM) le 2ème. Février 1943, demeurant à Rome (RM), Via del Corso. 100, code des impôts ABC DEF 50G50 H12L;

2) Bianchi Luca, né à Rome le 30 Janvier 1963, résident à Rome, Via Flaminia n.100, code des impôts MNO PQR 50S50 T12V;

Les apparaissants, dont l'identité personnelle, je suis certain, stipulent comme ci-dessous.

Art. 1

Mario Rossi, vend à Luca Bianchi, qui achète la propriété suivante dans la Ville De Rome, Piazza di Spagna n.100:

Site -Appartement au troisième étage, à côté de la Via della Croce, propriété Agnelli et propriété Montezemolo ou de leurs successeurs, à moins que d'autres, ont rapporté dans le Registre de Terre, au papier 24, particule. 63 sous. 5, 3ème étage, zone de recensement seule, catégorie A / 2, classe 6, rente € (Euro) 1,614.19.

Après le visionnement et l'approbation des entrepreneurs, on jointe au présent, sous la "B" , copie des plans déposés dans le Registre des Terres, liée à ce que dans objet.

La partie aliénant, conformément à l'art. 29, paragraphe 1 bis de la loi 52/1985, déclare la conformité avec l'état des affaires de données cadastrales et plan d'étage de ce qui précède, sur la base des dispositions cadastrales en vigueur.

Art. 2

Le ci-dessus est venu à ROSSI MARIO avec vente par-devant notaire Talents Aldo à Rome, en date de 02/07/1960 rep. 5503, enregistré à Rome, le 18/07/1960, au no. 40 et transcrit à Rome le 26/07/1960 au no. 28658 des formalités.

Pour succession légitime à la mort de ce ALFONSO ROSSI, décédé le 30 Janvier 2000 (déclaration de succession no. 14 en date du 30.07.2000 vol 32.. - Bureau d'Enregistrement à Rome), le sujet a donné pour les droits égal au total.

Art. 3

Le prix est convenu par les parties en € (Euro) 300,000.00 (trois cent mille).

La partie aliénante déclare que le prix a été payé en totalité, donc, elle libère la presse réception du solde et renonce à l' hypothèque légale.

Art. 3 bis

Après avoir résumé les sanctions prévues par l'article. 76 du D. P. R. 445/2000, Rossi Mario, et Bianchi Luca rapportent ayant exercés quel médiateur pour la conclusion de cette vente de l'agent immobilier Enei Giuseppe, né à Palermo, le 26 Juillet 1969, dont le siège est à Anzio, Piazza Garibaldi n.24, Code Taxe NEEGPP69L26G273X, code TVA, No. 12657701004 et numéro d'immatriculation au Registre des Sociétés de Rome REA 1391936, à cet égard:

- La partie qui vend déclare qu'il/elle a payé la somme de € (Euro) 9,000.00 (Neuf mille) hors TVA, par une traite bancaire n.123456789, pas transférable, émise par l'agence Unicredit Banca n ° 1 à Rome;

- L'acheteur déclare avoir payé la somme de € (Euro) 9,000.00 (Neuf mille) hors TVA, par une traite bancaire n.123456789, pas transférable, émise par l'Agence Unicredit Banca n ° 1 de Rome;

b) ils indiquent, comme suit, le mode de paiement de la contrepartie: € (Euro) 300,000.00 (trois cent mille) par virement bancaire Unicredit n. 123456789 date du 20/05/2015.

Art. 4

La vente a lieu dans l'état dans lequel les biens en question se trouvent actuellement, avec tous les accompagnements, les coutumes, les droits, les actions et les raisons, les dépendances, dépendances et adhésions.

L'acheteur déclare avoir visité son objet et de n'avoir pas exceptions à soulever, ayant déterminé au présent contrat et à la fixation du prix en tenant compte de son état actuel et de la construction à laquelle il appartient.

La partie aliénante, tout en assurant le bon fonctionnement des plantes, ne peut pas garantir leur conformité avec la législation applicable en question de Sécurité.

L'acheteur déclare à assumer le fardeau de fournir pour leur éventuelle adaptation, en exonération de tous frais, charges et la responsabilité de la partie aliénante.

L'acheteur déclare accepter et engager à respecter et à faire respecter la loi de règlement de copropriété.

Art. 4 bis

L'acheteur reconnaît qu'il a reçu le renseignement et la documentation dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments prévue par l'actuelle législation; en particulier il/elle déclare avoir reçu le certificat de performances des Énergies, publié le 03/02/2015, par l'arpenteur Marco Tasso, que est attaché à ceci sous la lettre "C".

Art. 5

Toutes les notes débiteurs et créditeurs commenceront à partir de l'entrée en propriété que se produit avec le présent.

Art. 6

La partie aliénante garantie que son objet est libre de poids de contraintes, de charges, de privilèges, y compris l'impôt, l'enregistrement et la transcription préjudiciables.

Art. 7

A) Les parties conviennent qu'il n'y a aucune relation entre leurs conjoints ou parenté dans une ligne droite, ou qu'elle est considéré comme tel à l'impôt sur les successions et les donations.

B) Pour l'application de l'art. 16a, paragraphe 8 du D. P. R n. 917/1986, le parties conviennent que, avec le présent vente, aucun possible droit à la déduction fiscale sur les dépenses engagées pour des travaux effectués sur le sujet n'est pas transféré.

Art. 8

Après avoir résumé les sanctions prévues par l'article 76 du D. P. R 445/2000, la partie aliénante déclare que le sujet est commencé avant le 1^{er} Septembre 1967. La partie aliénante indique également que son objet n'est pas encore à condition de viabilité; la même est obligée de la obtenir, à ses propres dépens, dans les plus brefs délais; au propos il/elle déclare avoir présenté la demande correspondante accompagnée par des documents requis par la loi à la Ville de Rome, en date de 25/03/2015, prot. n. 11004.

La partie aliénant garantit toujours la régularité de l'urbain aliéné.

Art. 9

Mario Rossi déclare d'être marié et d'être dans le régime la séparation de biens.
Bianchi Luca déclare d'être marié et d'être dans le régime la séparation de biens.

Art. 10

Les frais de service, taxes et redevances connexes et corrélatives à la présente loi sont à la charge de l'acheteur.

Les apparaissants me dispensent de la lecture des pièces jointes.

Requis moi, notaire, j'ai reçu cette note par moi lit aux apparaissants qui, répondants, approuvent comme conforme à leurs souhaits.

Il se compose de cinq pages écrites avec les moyens mécaniques et la main par une personne dont je l'espère, achevé par ma propre main et signé par la loi.

Il est signé à 17:00.